

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de BAZOILLES-SUR-MEUSE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2022

Présents : MM. CLAUDE Fabien – FERY Jean-Paul - METZGER Olivier - MULLER Michel - ORY Bruno
Mmes BABIC Lorraine - ETIENNE Annick – PERREY Peggy - RENAUT Delphine

Excusés : MM. LARBAOUI Julien - RAGUE Alain – M. CHACON José donne pouvoir à M. ORY Bruno – M. KOZAREVIC Zoran donne pouvoir à M. CLAUDE Fabien - M. TOUSSAINT Jean-Christophe donne pouvoir à M. MULLER Michel

Le conseil nomme Mme ETIENNE Annick pour être secrétaire de séance.
Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

M. le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : Ouverture de crédits suite à la visite du trésorier dans l'après-midi : le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Ouverture de crédits et Décisions modificatives BP Commune

Suite au transfert du budget communal en trésorerie, certaines anomalies ont été relevées. Cela provient des montants inscrits à certains comptes pour l'encaissement des 3 parcelles vendues rue des Cornouillers et leur sortie de l'actif et pour la régularisation d'une subvention versée au budget dissous du lotissement la Charmaille.

Pour se faire il convient de modifier les comptes et apporter l'équilibre au budget :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Depenses	Recettes
Cp 6751 (042) : - 35.000 €	Cp 7751 (77) : - 67.545 €
Cp 6761 (042) : - 25.000 €	
Cp 615231 (011) : - 7.545 €	

SECTION INVESTISSEMENT	
Depenses	Recettes
	Cp 2111 (040) : - 35.000 €
	Cp 192 (040) : - 25.000 €
	Cp 276348 (27) : -70.000 €
	Cp 024 (024) : + 67.545 €
	Cp 1641 (16) : + 62.455 €

Le conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité, de valider cette décision modificative.

Par ailleurs, la trésorerie demande une délibération pour l'autoriser à faire la correction de compte d'une subvention de 70.000 € injectée au BP lotissement la Charmaille. Le budget étant dissous, il est nécessaire que le trésorier débite le cp 1068 pour créditer le cp 276348 (opération d'ordre non budgétaire). Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Enfin, après vérification des comptes, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires afin de mandater les dépenses (paiement Manoise, subvention FSL, solde lotissement sous la Ville, échéances nouvel emprunt) :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Depenses	Recettes
Cp 615231 : - 2.935 €	
Cp 65568 : - 15.000 €	
Cp 65741 : +50 €	
Cp 65821 : + 1.820 €	
Cp 66111 : + 1.065 €	

Cp 023 : + 15.000 €	
SECTION INVESTISSEMENT	
Depenses	Recettes
Cp 1641 : +7.116 €	Cp 021 : +15.000 €
Cp 2041512 : + 15.000 €	
Cp 2151 : + 1.800 €	
Cp 231-87 : - 8.916 €	

Le conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité, de valider cette décision modificative.

Adhésion à la CAF et au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour le périscolaire

Après réunion de la commission sur le projet d'extension d'un périscolaire à l'école, sur la demande de mercredis récréatifs et d'un centre aéré pour le village, le conseil municipal décide à l'unanimité de devenir partenaire de la CAF et la SDJES pour le périscolaire dans un premier temps dès la rentrée 2022/2023, puis pour les mercredis récréatifs et le centre aéré lorsque le nouveau bâtiment sera réalisé.

Pour cela, un Projet Educatif de Territoire (PEDT) doit être réalisé. Le comité technique sera composé de la commission scolaire, des représentants des parents d'élèves, des professeurs et du directeur du périscolaire (BAFD).

Par ailleurs, le conseil municipal décide d'adhérer à la démarche de la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF, la CCOV et les communes du territoire. Cette démarche apporte en complémentarité de la prestation de service une aide financière aux gestionnaires d'équipements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette mise en place.

Modification des tarifs du périscolaire

En adhérant à la CAF, celle-ci demande à créer un tarif différencié selon le quotient familial des familles. Après délibération, le conseil municipal décide de fixer dès la rentrée 2022/2023 les tarifs suivants pour le périscolaire :

	MATIN (7h30 à 9h00)		MIDI (13h00 à 13h30)		SOIR (16h30 à 18h30)	
QUOTIENT	< à 850 €	> à 850 €	< à 850 €	> à 850 €	< à 850 €	> à 850 €
TARIFS	1,50 €	1,65 €	0,50 €	0,55 €	2,00 €	2,20 €

La facturation se fera toujours au forfait. Le tarif de la cantine reste toujours fixé à 4,50 € / repas.

Modification et création de poste personnels

Création poste pour responsable périscolaire : L'accueil périscolaire avec le SDJES impose d'avoir du personnel qualifié BAFD (directeur). Les agents en poste n'ayant pas ces qualifications et ne souhaitant pas passer le BAFD, Le conseil municipal décide de créer à l'unanimité, un emploi permanent pour le poste de responsable de structure d'accueil périscolaire au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe (IM 392) à compter du 1^{er} septembre 2022 pour 2 h / semaine. Cette personne chapeautera le personnel en place et gèrera avec la mairie les documents administratifs pour la CAF.

Modification horaire de l'Adjoint d'animation Mme DE VITO Christine : Il est nécessaire de compléter le temps hebdomadaire de Mme DE VITO afin qu'elle assure avec l'ATSEM, le périscolaire du matin, les lundis et mardis. Ainsi, le conseil municipal à l'unanimité, après accord de Mme DE VITO, décide d'augmenter le temps horaire de l'emploi d'Adjoint d'animation le faisant passer de 11,5 h / semaine annualisé à 13,50 h / semaine annualisé, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Création d'un poste d'Adjoint d'animation complémentaire : Afin d'avoir une deuxième personne les jeudis et vendredis matin au périscolaire, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint d'animation pour une durée de 2,5 h / semaine annualisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour exécuter toutes démarches et signer tous documents relatifs à ces emplois.

Convention 1.000 Dojos

M. le Maire présente au conseil municipal une convention proposée par France JUDO dans le cadre « 1.000 Dojos ». Cette convention sollicite la mise à disposition de la salle omnisport, rue de l'Abreuvoir, actuellement destinée à la pratique du Judo Taïso. Par cette convention, des travaux pourront être réalisés par la Fédération pour améliorer le lieu (tapis de sol neufs, aménagements, ...). Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable. M. le Maire précise que les lieux pourront servir à toutes autres pratiques du sport.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention et donne pouvoir à M. le Maire pour la signer.

Paiement branchement eau pluviale suite à permis de construire rue des Cornouillers

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au permis de construire accordé à M. FLECK et Mme RAOUL, rue des Cornouillers, il y a lieu de leur facturer les boîtes de branchement. Pour la partie commune, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de facturer le coffret de branchement relatif au rejet des eaux pluviales pour la somme de 198 €.

Divers :

Pumptrack : M. le Maire fait part au conseil que le pumptrack est presque terminé. La couche de roulement est finie. Cependant, afin de garantir la structure, il est nécessaire de laisser sécher l'enrobé durant 15 jours. Le pumptrack sera ouvert à partir du 15 août aux pratiquants.

Séance levée à 21 heures 25.

Fait à Bazoilles sur Meuse, le 1^{er} Août 2022.

**Le Maire,
Bruno ORY**